



REF. : 342/20

NOTE VERBALE

L'Ambassade du Royaume du Maroc à Antananarivo présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et du Commerce International de la République de Maurice et suite à sa note verbale n° 305/20 du 27 novembre 2020, a l'honneur de porter à sa connaissance que l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI) tient à rappeler que le seul mode d'enseignement qui sera appliqué pour l'ensemble des nouveaux étudiants étrangers admis pour inscription dans les établissements de l'enseignement public au Maroc au titre de l'année universitaire 2020/2021, dans le quota officiel, est l'enseignement à distance.

Dans ce cadre, il y a lieu de signaler que tout étudiant ne respectant pas cette mesure ne sera en aucun cas pris en charge par l'AMCI et, par conséquent, il ne pourra pas bénéficier d'une autorisation d'inscription ni prétendre à la régularisation de son séjour au Royaume du Maroc.

L'Ambassade du Royaume du Maroc à Antananarivo prie le Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et du Commerce International de la République de Maurice de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des autorités compétentes et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.



Fait à Antananarivo, le 21 décembre 2020

Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et
du Commerce International de la République de Maurice
Port Louis